



MAIRIE DE  
**L'ÎLE D'YEU**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
L'ÎLE D'YEU

Séance du : 17 juin 2025

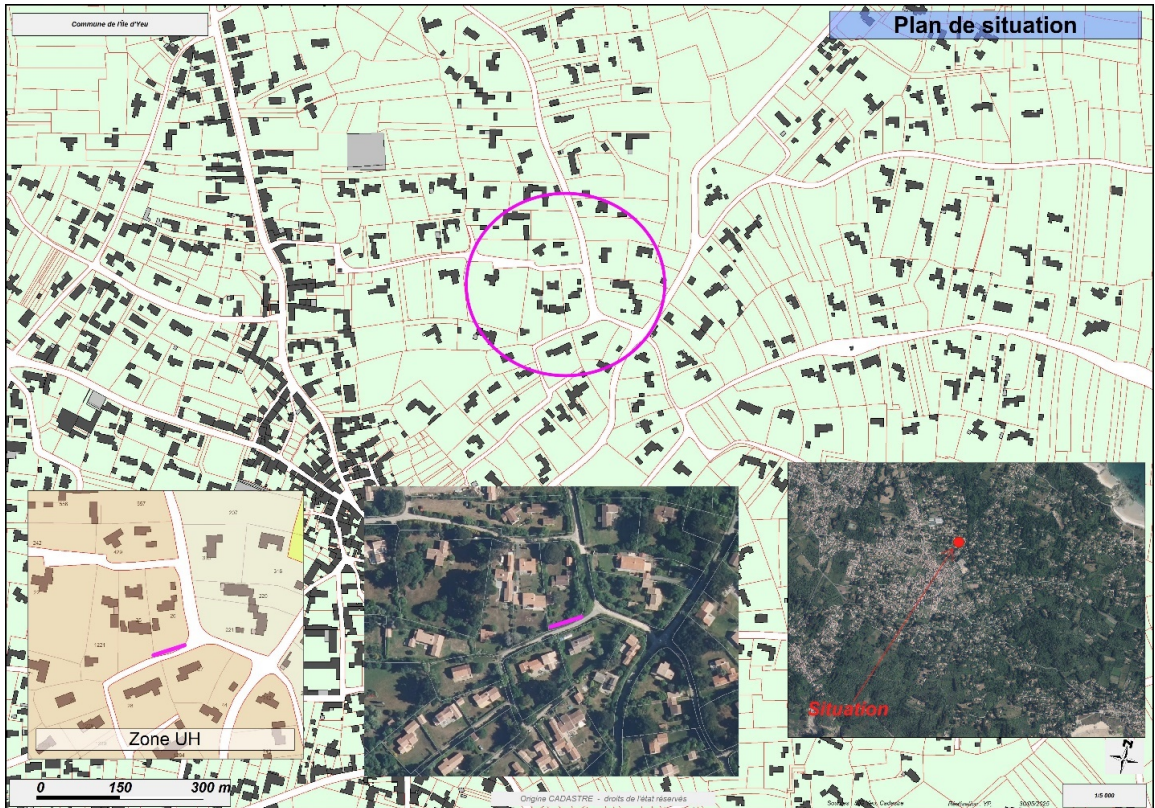
Numéro de la délibération : DEL/BCH/25/06/143

<p><b>Date Convocation</b> 10/06/2025</p> <p><b>Date Affichage</b> 10/06/2025</p> <p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en exercice                <b>27</b></li> <li>- présents                    <b>19</b></li> <li>- procurations            <b>03</b></li> <li>- absents                    <b>05</b></li> </ul>	<p>Le 17 Juin Deux Mille Vingt Cinq à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p><b>PRESENTS 19</b> : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Judith LE RALLE, Rémy BONNIN, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Michel BRUNEAU, Valérie AURIAUX, Michel CHARUAU, Jean-Marie CAMBRELENG, Didier MARTIN, Alice MARTIN, Sandrine TARAUD, Manuella AUGEREAU, Michel BOURGERY, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD, Line CHARUAU.</p> <p><b>PROCURATIONS 3</b> : Emmanuel MAILLARD, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, et Dany HERBRETEAU qui ont donné respectivement procuration à Isabelle CADOU, Line CHARUAU et Patrice BERNARD.</p> <p><b>ABSENTS 5</b> : Didier Gustave MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Stéphane GILOT, Sophie FERRY, Jérôme GEAY</p> <p><b>SECRETARE</b> : Rémy BONNIN</p>
--	--

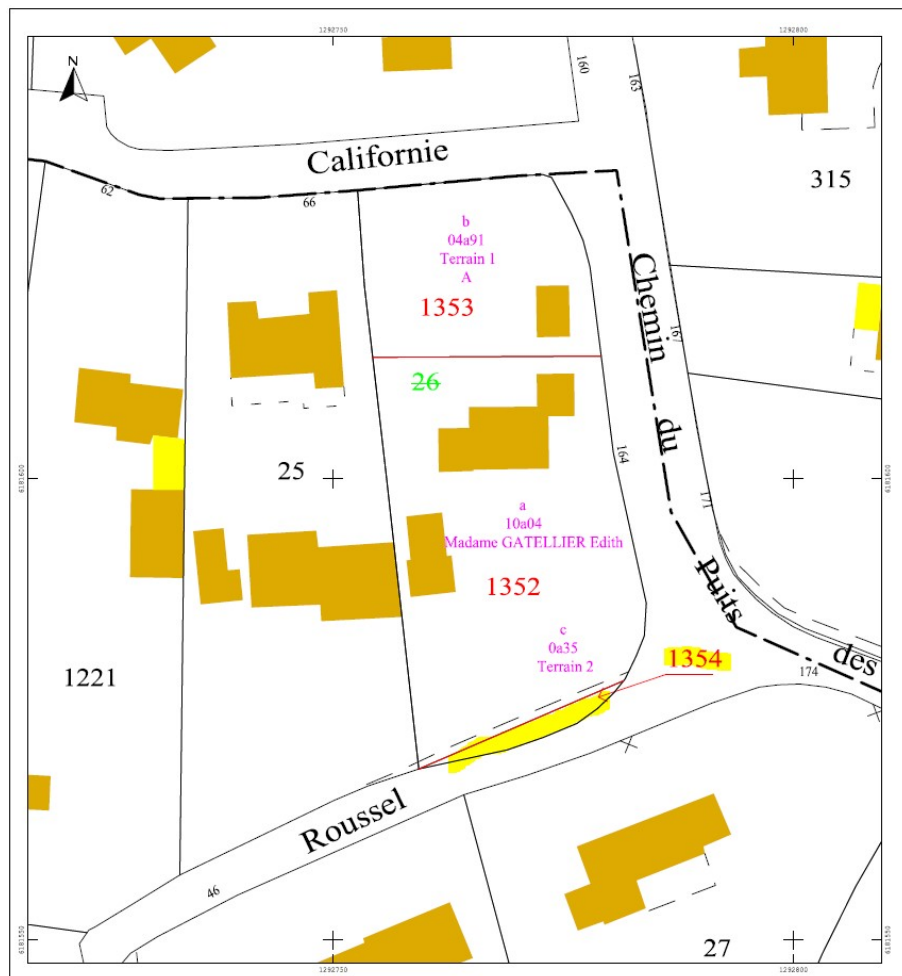
**ACQUISITION D'UNE PARCELLE A L'EURO SYMBOLIQUE PAR LA COMMUNE – CHEMIN DE ROUSSEL – ALIGNEMENT**

**Rapporteur : Isabelle CADOU**

Le rapporteur informe l'assemblée qu'une régularisation foncière est proposée sur le *chemin de ROUSSEL*.



**Plan de situation**



**Extrait du document d'arpentage**

Cette régularisation foncière, permettra à la fois de mettre en concordance l'occupation du terrain par les parties cédantes et la base cadastrale.

La parcelle concernée par cet alignement est la parcelle cadastrée 113 BL 1354, d'une surface de 35m<sup>2</sup>, figurant au PLU en zone UH.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L.2241-1 ;

Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L1212-1 ;

Considérant que cette parcelle est aujourd'hui occupée par une portion de voirie publique, la Commune procédera à l'intégration de cet espace foncier dans son Domaine Public,

Considérant l'accord du propriétaire, Mme GATELLIER Edith de céder à l'euro symbolique l'emprise foncière illustrée ci-dessus.

*La vente est soumise aux conditions suspensives suivantes :*

- *Pour que la cession soit pleine et entière, la réitération par acte authentique devra intervenir dans un délai qui ne pourra pas excéder 12 mois à partir de la présente délibération, soit avant le 17 juin 2026. Si la cession par acte authentique n'est pas réalisée à cette date, les parties seront libérées de leurs engagements réciproques.*

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 POUR) :**

- ◆ **APPROUVE L'ACQUISITION** de l'immeuble, situé *Chemin de ROUSSEL* d'une superficie de 35m<sup>2</sup> -parcelle 113 BL 1354 à l'euro symbolique. Les frais d'acte sont à la charge de la Commune ;
- ◆ **INTEGRE** les parcelles dans le domaine privé de la Commune avant intégration dans le Domaine Public ;
- ◆ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.
- ◆ **DIT QUE SERA INSCRIT** le budget nécessaire à cette acquisition aux chapitres et articles prévus à cet effet [*Budget Général 2025 -- Opération 205 – Compte 2111*].

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme  
La maire,  
Carole CHARUAU